PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT No 26-616

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veuillez prendre avis que le RÈGLEMENT NO 26-616 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO 23-566 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS, est entré en vigueur le 10 septembre 2026.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 9 juin 2026 et a fait l'objet d'une consultation publique le 11 août 2026 le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 26-616 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par la greffière-trésorière de la M.R.C. suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Donné à Lambton, ce 21 octobre 2026.

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier-trésorier